AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

ETAT DESCRIPTIF DES EMPLACEMENTS

VILLE de
SIX-FOURS
LES-PLAGES

SIX FOURS LES PLAGES

EMPLACEMENT N°1

Localisation : ***Parking Avenue Vincent Aillaud***

photo aérienne de l'emplacement localisé à titre indicatif

Jours/Horaires d'occupation:

lundi au dimanche de 17h à 23h, Aucune occupation ne sera tolérée en dehors de ces horaires.

Superficie : *18m2*

Type d'activité souhaitée par la Commune : *Camion Pizzas et boissons à emportées*

Redevance minimum : 4 500,00 €/ an

Type d'équipement : *Matériel facilement déplaçable impérativement. L'occupant ne pourra installer de tables ni de chaises. Pas de fixation, ni de plot ou lest de quelque manière que ce soit ne pourront être installés sur le domaine public sous peine de retrait immédiat de l'autorisation*

Prescriptions particulières :

Véhicules doivent impérativement mettre une bâche de protection sous les moteurs afin d'éviter la perte de fluide sur le domaine public. L'emplacement devra rester propre de tout détritus et autres tâches, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation

SIX FOURS LES PLAGES

EMPLACEMENT N°2

***Localisation :* Avenue de la Mer (giratoire Jean Moulin)**

photo aérienne de l'emplacement localisé à titre indicatif

Jours/Horaires d'occupation:

lundi au dimanche de 17h à 23h, Aucune occupation ne sera tolérée en dehors de ces horaires.

Superficie : *18m2*

Type d'activité souhaitée par la Commune : *Camion Pizzas et boissons à emportées*

Redevance minimum : ***4 500,00 €/ an***

Type d'équipement : *Matériel facilement déplaçable impérativement dés la première réquisition .L'occupant ne pourra installer de tables ni de chaises. Pas de fixation, ni de plot ou lest de quelque manière que ce soit ne pourront être installés sur le domaine public sous peine de retrait immédiat de l'autorisation*

Prescriptions particulières :

Véhicules doivent impérativement mettre une bâche de protection sous les moteurs afin d'éviter la perte de fluide sur le domaine public. L'emplacement devra rester propre de tout détritus et autres tâches, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation

SIX FOURS LES PLAGES

EMPLACEMENT N°3

Localisation : ***Square Cesmat***

photo aérienne de l'emplacement localisé à titre indicatif

Jours/Horaires d'occupation:

lundi au dimanche de 17h à 23h, Aucune occupation ne sera tolérée en dehors de ces horaires.

Superficie : *18m2*

Type d'activité souhaitée par la Commune : *Camion Pizzas et boissons à emportées*

Redevance minimum : ***4 500,00 €/ an***

Type d'équipement : *Matériel facilement déplaçable impérativement dés la première réquisition. L'occupant ne pourra installer de tables ni de chaises. Pas de fixation, ni de plot ou lest de quelque manière que ce soit ne pourront être installés sur le domaine public sous peine de retrait immédiat de l'autorisation*

Prescriptions particulières :

Véhicules doivent impérativement mettre une bâche de protection sous les moteurs afin d'éviter la perte de fluide sur le domaine public. L'emplacement devra rester propre de tout détritus et autres tâches, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation

SIX FOURS LES PLAGES

EMPLACEMENT N°4

***Localisation :* Avenue de la Mer (Ex garage Frédiani)**

photo aérienne de l'emplacement localisé à titre indicatif

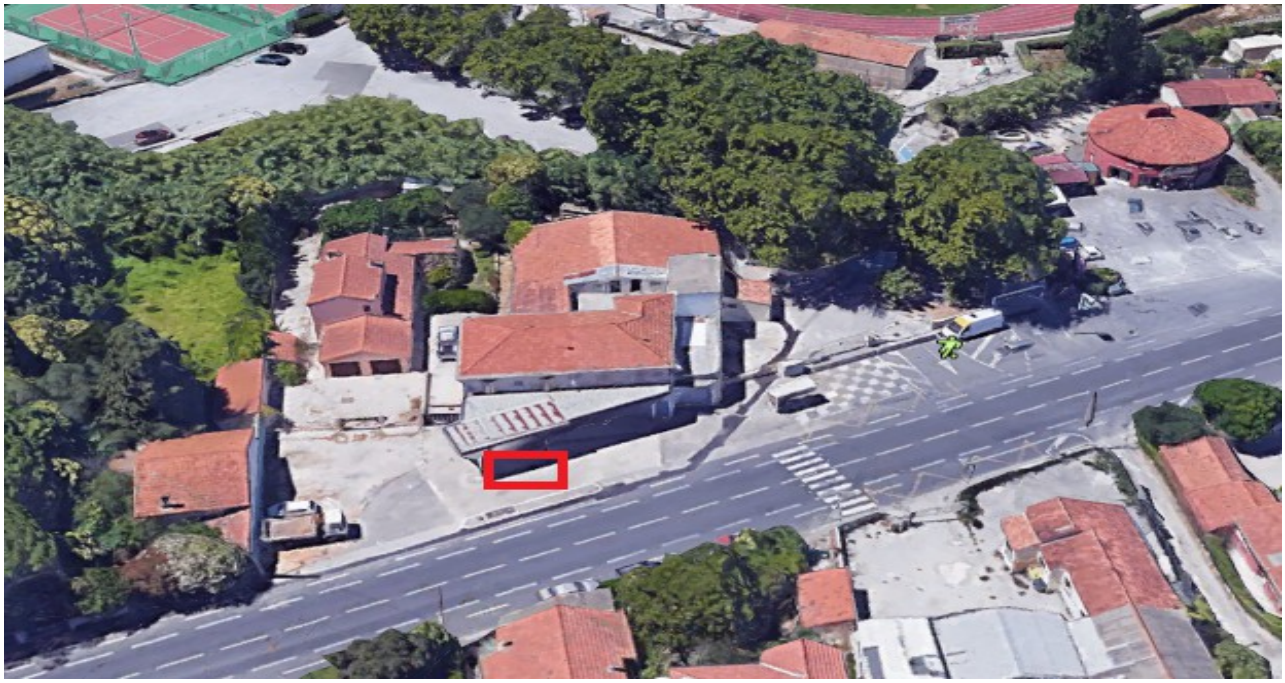

Jours/Horaires d'occupation:

lundi au dimanche de 17h à 23h, Aucune occupation ne sera tolérée en dehors de ces horaires.

Superficie : *18m2*

Type d'activité souhaitée par la Commune : *Camion Pizzas et boissons à emportées*

Redevance minimum : ***4 500,00 €/ an***

Type d'équipement : *Matériel facilement déplaçable impérativement dés la première réquisition. L'occupant ne pourra installer de tables ni de chaises. Pas de fixation, ni de plot ou lest de quelque manière que ce soit ne pourront être installés sur le domaine public sous peine de retrait immédiat de l'autorisation*

Prescriptions particulières :

Véhicules doivent impérativement mettre une bâche de protection sous les moteurs afin d'éviter la perte de fluide sur le domaine public. L'emplacement devra rester propre de tout détritus et autres tâches, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation

SIX FOURS LES PLAGES

EMPLACEMENT N°5

Localisation : ***Corniche de la Coudouliére***

photo aérienne de l'emplacement localisé à titre indicatif

Jours/Horaires d'occupation:

lundi au dimanche de 17h à 23h, Aucune occupation ne sera tolérée en dehors de ces horaires.

Superficie : *18m2*

Type d'activité souhaitée par la Commune : *Camion Pizzas et boissons à emportées*

Redevance minimum : ***4 500,00 €/ an***

Type d'équipement : *Matériel facilement déplaçable impérativement dés la première réquisition. L'occupant ne pourra installer de tables ni de chaises. Pas de fixation, ni de plot ou lest de quelque manière que ce soit ne pourront être installés sur le domaine public sous peine de retrait immédiat de l'autorisation*

Prescriptions particulières :

Véhicules doivent impérativement mettre une bâche de protection sous les moteurs afin d'éviter la perte de fluide sur le domaine public. L'emplacement devra rester propre de tout détritus et autres tâches, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation

SIX FOURS LES PLAGES

EMPLACEMENT N°6

***Localisation :* Avenue du Cap Nègre**

photo aérienne de l'emplacement localisé à titre indicatif

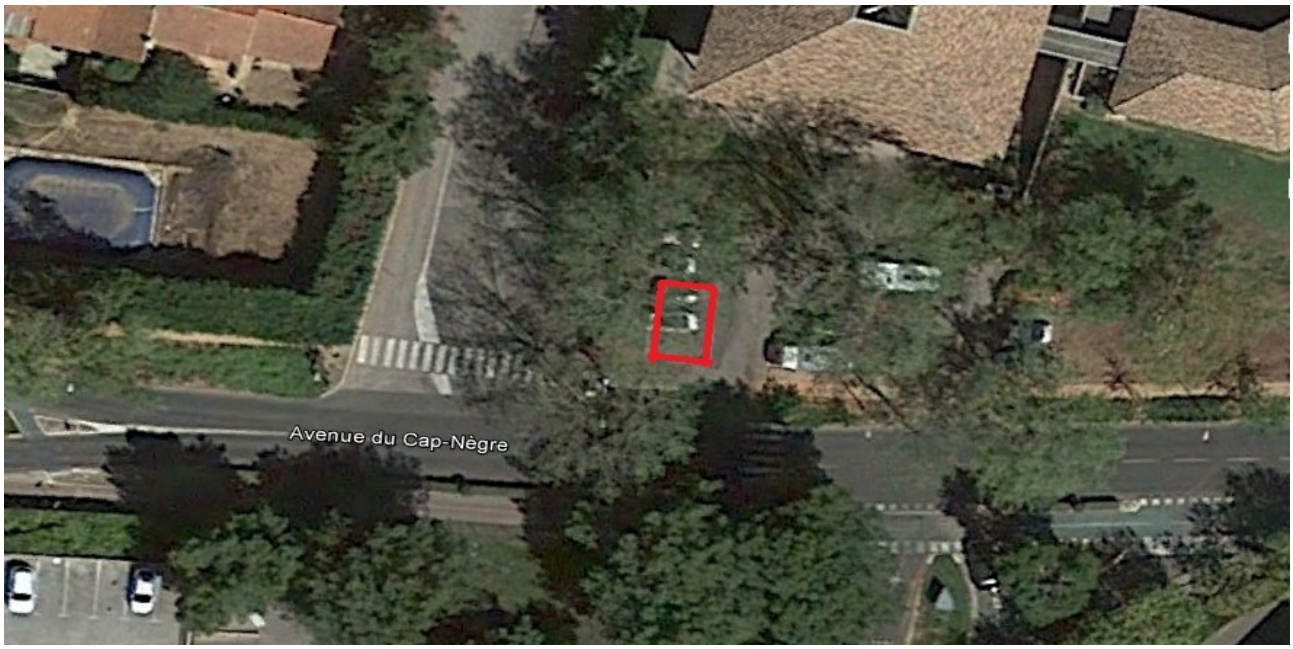

Jours/Horaires d'occupation:

lundi au dimanche de 17h à 23h, Aucune occupation ne sera tolérée en dehors de ces horaires.

Superficie : *18m2*

Type d'activité souhaitée par la Commune : *Camion Pizzas et boissons à emportées*

Redevance minimum : ***4 500,00 €/ an***

Type d'équipement : *Matériel facilement déplaçable impérativement dés la première réquisition. L'occupant ne pourra installer de tables ni de chaises. Pas de fixation, ni de plot ou lest de quelque manière que ce soit ne pourront être installés sur le domaine public sous peine de retrait immédiat de l'autorisation*

Prescriptions particulières :

Véhicules doivent impérativement mettre une bâche de protection sous les moteurs afin d'éviter la perte de fluide sur le domaine public. L'emplacement devra rester propre de tout détritus et autres tâches, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation

SIX FOURS LES PLAGES

EMPLACEMENT N°7

***Localisation :* Parking Avenue Vincent Aillaud**

photo aérienne de l'emplacement localisé à titre indicatif

Jours/Horaires d'occupation:

lundi au dimanche de 06h à 14h, Aucune occupation ne sera tolérée en dehors de ces horaires.

Superficie : *18m2*

Type d'activité souhaitée par la Commune : *Camion Rôtisserie*

Redevance minimum : 3 500,00 €/ an

Type d'équipement : *Matériel facilement déplaçable impérativement dés la première réquisition. L'occupant ne pourra installer de tables ni de chaises. Pas de fixation, ni de plot ou lest de quelque manière que ce soit ne pourront être installés sur le domaine public sous peine de retrait immédiat de l'autorisation*

Prescriptions particulières :

Véhicules doivent impérativement mettre une bâche de protection sous les moteurs afin d'éviter la perte de fluide sur le domaine public. L'emplacement devra rester propre de tout détritus et autres tâches, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation

SIX FOURS LES PLAGES

EMPLACEMENT N°8

***Localisation :* Parking Vincent Aillaud**

photo aérienne de l'emplacement localisé à titre indicatif

Jours/Horaires d'occupation:

lundi au dimanche de 06 h à 14 h,Aucune occupation ne sera tolérée en dehors de ces horaires.

Superficie : *12 m2*

Type d'activité souhaitée par la Commune : *Fruits/ Légumes/ Fleurs*

Redevance minimum : 2 500,00 €/ an

Type d'équipement : *Matériel facilement déplaçable impérativement dés la première réquisition. Le type de mobilier ne doit comporter aucune publicité. L'occupant ne pourra installer de tables ni de chaises. Pas de fixation, ni de plot ou lest de quelque manière que ce soit ne pourront être installés sur le domaine public sous peine de retrait immédiat de l'autorisation*

Prescriptions particulières :

Véhicules doivent impérativement mettre une bâche de protection sous leurs étals ainsi que sous les moteurs afin d'éviter la perte de fluide sur le domaine public. L'emplacement devra rester propre de tout détritus et autres tâches, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation

SIX FOURS LES PLAGES

EMPLACEMENT N°9

***Localisation :* Contre allée de Lattre de Tassigny**

photo aérienne de l'emplacement localisé à titre indicatif

Jours/Horaires d'occupation:

Vendredi de 17 h à 20 h, Aucune occupation ne sera tolérée en dehors de ces horaires.

Superficie : *10 m2*

Type d'activité souhaitée par la Commune : *Coquillages*

***Redevance minimum* : 700,00 €/ an**

Type d'équipement : *Matériel facilement déplaçable impérativement dés la première réquisition. Le type de mobilier ne doit comporter aucune publicité. L'occupant ne pourra installer de tables ni de chaises. Pas de fixation, ni de plot ou lest de quelque manière que ce soit ne pourront être installés sur le domaine public sous peine de retrait immédiat de l'autorisation*

Prescriptions particulières :

Véhicules doivent impérativement mettre une bâche de protection sous leurs étals ainsi que sous les moteurs afin d'éviter la perte de fluide sur le domaine public. L'emplacement devra rester propre de tout détritus et autres tâches, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation

SIX FOURS LES PLAGES

EMPLACEMENT N°10

***Localisation :* Contre Allée de Lattre de Tassigny**

photo aérienne de l'emplacement localisé à titre indicatif

Jours/Horaires d'occupation:

Samedi et Dimanche ***uniquement*** *de 07 h à 14 h, Aucune occupation ne sera tolérée en dehors de ces horaires.*

Superficie : *18 m2*

Type d'activité souhaitée par la Commune : *Camion Rôtisserie*

Redevance minimum : 1 500,00 €/ an

Type d'équipement : *Matériel facilement déplaçable impérativement dés la première réquisition. Le type de mobilier ne doit comporter aucune publicité. L'occupant ne pourra installer de tables ni de chaises. Pas de fixation, ni de plot ou lest de quelque manière que ce soit ne pourront être installés sur le domaine public sous peine de retrait immédiat de l'autorisation*

Prescriptions particulières :

Véhicules doivent impérativement mettre une bâche de protection sous leurs étals ainsi que sous les moteurs afin d'éviter la perte de fluide sur le domaine public. L'emplacement devra rester propre de tout détritus et autres tâches, sous peine de retrait immédiat de l'autorisation

SIX FOURS LES PLAGES

EMPLACEMENT N°11

***Localisation :* Bois de la Coudoulière**

photo aérienne de l'emplacement localisé à titre indicatif

Jours/Horaires d'occupation:

lundi au dimanche de 09h00 à 18h00 du 01 Octobre au 31 Mars de chaque année

lundi au dimanche de 09h00 à 20h00 du 01 Avril au 30 Septembre de chaque année

Aucune occupation ne sera tolérée en dehors de ces horaires.

Superficie : *18 m2 inclus la partie dégustation sur place*

Type d'activité souhaitée par la Commune : *Food Truck ou assimilé – vente sur place et à emporter -*

Redevance minimum : 4 500,00 €/ an

Type d'équipement :

Matériel facilement déplaçable impérativement dés la première réquisition. Le type de mobilier ne devra comporter aucune publicité et devra recevoir la validation de l'organe délibérant. A ce titre des photos du mobilier proposé devront être jointes.

L'occupant pourra installer des tables hautes, type « mange-debout » maximum 4, mais aucune chaise.

Aucune structure que ce soit ne sera accordée, ni de fixation, ni de plot ou lest de quelque manière ou nature que ce soit ne pourront être installés sur le domaine public sous peine de retrait immédiat de l'autorisation

Prescriptions particulières :
Vente uniquement de boisson de catégorie 1 (eaux/sodas non alcoolisés uniquement)
Aucune vente de boisson alcoolique ne sera autorisée

Le délégataire devra impérativement mettre une bâche de protection sous son étal ainsi que sous le moteur son véhicule afin d'éviter la perte de fluide sur le domaine public.

L'emplacement devra rester propre, à ce titre le délégataire aura pour obligation d'enlever quotidiennement l'ensemble de ces détritus , et ce de quelque nature que ce soit sous peine de retrait immédiat de l'autorisation.